

Association : « Vert Anis »

Règlement intérieur

1. Membres

- 1.1. Les cotisations sont dues par année civile.
- 1.2. La cotisation de membre bienfaiteur est fixée à cinquante euros.
- 1.3. La cotisation de membre adhérent est fixée à un euro.
- 1.4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

2. Bénéficiaires

- 2.1. Pour devenir bénéficiaire il faut en faire la demande (orale ou écrite) auprès d'un des membres du bureau qui soit adhérent non bénéficiaire et
- 2.2. Remplir l'une des conditions suivantes :
 - 2.2.1. Être bénéficiaire d'une épicerie sociale ou solidaire (présenter sa carte à jour) ;
 - 2.2.2. Être bénéficiaire des « Restos du Cœur » ou d'une autre association caritative poursuivant un but similaire (présenter sa carte à jour) ;
 - 2.2.3. Être suivi par la mission locale (fournir un certificat) ;
 - 2.2.4. Travailler au chantier d'insertion (fournir un certificat) ;
 - 2.2.5. Ou à défaut fournir le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) afin de pouvoir comparer le revenu fiscal de référence avec « le seuil de pauvreté à 50 % »
 - 2.2.6. En cas d'urgence une attestation d'une assistante sociale sera suffisante
 - 2.2.7. *La qualité de bénéficiaire se perd soit du fait du non renouvellement par le bénéficiaire soit par l'exclusion décidée par le bureau qui n'a pas à justifier sa décision.*

3. Finances et comptabilité

- 3.1. La comptabilité respectera « le plan comptable simplifié » : (voir le document intitulé : « PLAN COMPTABLE ») ;
- 3.2. Dans la mesure du possible le financement public ne sera pas sollicité ;
- 3.3. Une partie du résultat bénéficiaire devra être affecté au financement d'un projet associatif :
 - 3.3.1. Aide aux vacances familiales ;
 - 3.3.2. Aide à la scolarité ;
 - 3.3.3. Tout projet jugé utile par l'association.

4. Locaux et matériel

- 4.1. *Les locaux sont ouverts de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures tous les vendredis sauf entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier et jours fériés.*
- 4.2. Les locaux sont destinés à l'aide non alimentaire :
 - 4.2.1. Écoute ;
 - 4.2.2. Aide administrative simple ;
 - 4.2.3. Distribution de brochures et de documentations ;
 - 4.2.4. Mise à disposition d'ordinateurs ;
 - 4.2.5. Rencontres avec d'autres organismes qui interviennent dans le domaine social ;
 - 4.2.6. Vente à prix réduits de produits non alimentaires ;
 - 4.2.7. Et toute autre action de lutte contre l'exclusion sociale jugée utile par l'association dans le respect des statuts.
- 4.3. Les produits vendus sont strictement limités à un usage familial et ne peuvent être achetés qu'en quantité raisonnable.

5. Assemblée générale

- 5.1. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un des membres présents.
- 5.2. Vote par procuration : un membre empêché peut donner une procuration à un autre membre.
- 5.3. Un membre présent ne peut détenir qu'une procuration.

6. Bureau

- 6.1. Le bureau est élu pour 3 ans ;
 - 6.2. Renouvelable par tiers tous les ans ;
 - 6.3. L'ordre de renouvellement est fixé par tirage au sort lors de la première assemblée générale ordinaire.
7. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.